



PRÉFET DU BAS-RHIN

VB

CONVENTION

portant agrément définitif pour la réalisation de logements en location-accession

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

et

La société Pierres et Territoire de France-Alsace, dénommée ci-après le bailleur et représentée par son Président, M. Christophe GLOCK

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 5 avril 2018 pour la programmation 2018 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 26 mars 2018 (délibération CD/2018/009) entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement ;
- la convention d'agrément de 12 PSLA en date du 11 septembre 2017 ;
- la délibération de la Commission Permanente du **6 mai 2019**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'accorder une confirmation partielle d'agrément pour **4 logements à Pierres et Territoire de France-Alsace** pour la réalisation d'une opération de construction de 12 logements collectifs financés en prêt social location-accession (PSLA), **située rue des Alpes à Mommenheim.**

Article 2 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en location-accession

La présente convention porte confirmation d'agrément pour **la construction des logements n°02-05-08-12 en location-accession, pour une surface utile totale de 318,30 m²** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7°-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Logement 02 – Su=54,26 m² au profit de M. Renaud MULLER ;
Logement 05 – Su=78,04 m² au profit de M. Maxime PETER et Mme Cynthia WALTER ;
Logement 08 – Su=81,26 m² au profit de M. Quentin DAMBACH et Mme Manon ZINCK ;
Logement 12 – Su=104,74 m² au profit de Mme Véronique JUNG.

Article 4 – élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de la Société Pierres et
Territoires de France-Alsace

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Christophe GLOCK